



Envoyé en préfecture le 24/03/2026
 Reçu en préfecture le 24/03/2026
 Publié le 24/03/2026
 ID : 029-212902506-20260320-CM2026_001-DE

**Conseil Municipal du 20 mars 2026
 Extrait
 du registre des délibérations**

**Président : Mr Gérard PRÉTÉ
 Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Luna QUEMENER**

Date de la convocation : **16 mars 2026**

Affichage de la convocation : **16 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 12h15, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PRÉTÉ, doyen d'âge.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.

Etaient représentés : Eric LE LOUARN (procuration à Erwan LE BIHAN), Clément LOSTANLEN (procuration à Muriel SCHWARTZ)

Etai(en)t absent(s) : -

**Délibération CM2026_001
 Election du Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que Monsieur Gérard PRÉTÉ, doyen d'âge du conseil municipal, a assuré la présidence de l'assemblée conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal a désigné Monsieur Yves LÉVÉNEZ et Madame Muriel SCHWARTZ, assesseurs pour veiller au bon déroulement des opérations de vote ;

Considérant la candidature de Madame Marie JAOUEN ;

Il a été procédé à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du 1er tour de scrutin ont été les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14

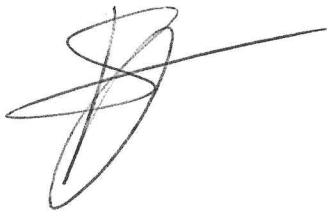
Majorité absolue : **8**

A obtenu :

Mme Marie JAOUEN : 14 voix (quatorze voix)

Mme Marie JAOUEN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Le Maire,
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance
Luna QUEMENER

